

2017

Accompagnement Vers et Dans le Logement Lunévillois et Val de Lorraine

Rémi BERNARD
Directeur

Estelle KREISCHER
Chef de service

6 rue sainte Anne
54300 Lunéville

Tél. : 03 83 77 50 04
Fax : 03 83 77 79 26

Courriel :
ts.avdl@asso-ars.org

Rue des 4 éléments
Bâtiment Delta Services
54340 Pompey

Tél : 03 83 94 01 00
Courriel :
ts.avdl@asso-ars.org



■ MISSION

Compte tenu des différents dispositifs existant en Meurthe et Moselle sur chaque territoire (CMS, ASLL, SAO, CHRS...) ainsi que leurs modes d'entrée, le choix a été fait de recentrer l'AVDL sur **la prévention des expulsions locatives, l'habitat indigne** (arrêté d'insalubrité ou de péril) et **certaines situations relevant du DALO** auprès de ménages n'ayant pas exprimé de demande d'accompagnement et ne répondant à aucune sollicitation.

■ FINANCEMENT

ÉTAT – prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

■ CAPACITÉ

20 mesures par mois, soit 240 mois / mesures sur l'année

■ ÉQUIPE

Personnel social :

1 travailleur social

1,00 ETP

ACTIVITÉS 2017

Activité

Sur le territoire du **Lunévillois** :
41 mesures pour un total de **163 mois mesures**

Sur le territoire du **Val de Lorraine** :
31 mesures pour un total de **7,83 mois mesures**

Flux

Lunévillois

95 personnes admises
35 personnes sorties

Val de Lorraine

80 adultes et 36 enfants dont
8 majeurs admis
103 personnes sorties

Orientations des ménages à l'issue de la prise en charge

Lunévillois

Réalisées	14
Non atteintes	15
Abandon	6
Mesures en cours	6

Val de Lorraine

Maintien dans le logement	11
Location bailleurs privés	1
Location bailleur sociaux	4
Résidence personnes âgées	2
Objectif non atteint	1
Abandon	3
Mesures en cours	8

Sommaire

1	PRESENTATION ET EVOLUTIONS EN 2017	2
1.1	Cadre et objectif de la mission	2
1.2	Le public ciblé.....	3
1.3	La procédure d'admission et l'accompagnement	3
1.4	Le partenariat.....	4
2	DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS EN 2017	6
2.1	Origine de la demande	7
2.2	Typologie des ménages	8
2.3	Nature de la mesure : diagnostic ou accompagnement.....	9
2.4	Motif de la demande	10
2.5	Réponses apportées.....	11
3	PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2018	12
4	ANNEXES	13

1 PRESENTATION ET EVOLUTIONS EN 2017

L'AVDL n'est pas un dispositif d'hébergement mais un dispositif d'accompagnement spécifique au regard du logement. Le dispositif AVDL mis en place à partir du fond national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) est placé sous la responsabilité de l'État. La mission vise à privilégier l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement à un maximum de ménages, limitant le recours aux solutions d'hébergement.

En Meurthe et Moselle et plus particulièrement sur les territoires du Val de Lorraine et du Lunévillois, ce dispositif peut être mobilisé dans le cadre :

- de la prévention des expulsions locatives (intervention possible à partir de l'assignation),
- de l'habitat indigne (arrêté d'insalubrité ou de péril)
- de situations relevant du DALO

Le travailleur social en charge de cette mission peut prendre en compte 10 situations simultanément ; 20 avec le territoire de Lunéville.

1.1 Cadre et objectif de la mission

La mesure d'AVDL est une prestation individuelle, proposée sur une période déterminée (3 mois renouvelables), à des ménages dont la situation liée au logement est problématique. Les difficultés rencontrées par ces personnes, pour se maintenir dans un logement ou y accéder sont notamment d'ordre financier, d'insertion sociale, de savoir habiter, et peuvent relever également de l'habitat indigne. Il s'agit d'un accompagnement spécifique et non global ; Le travail de partenariat y est primordial.

A la différence de l'ASLL, l'AVDL peut être mise en place même si le ménage n'en a exprimé aucune demande. A ce moment là, l'objectif est de parvenir à effectuer une évaluation de la situation. Nous parlerons alors d'une mesure diagnostic. Une fois qu'un contact a pu être établi, l'adhésion des personnes est recherchée afin de pouvoir ensuite les orienter vers un autre dispositif plus adapté ou poursuivre notre intervention dans le cadre d'un accompagnement.

La mesure de courte durée (de 1 à 6 mois), a pour objet :

- d'établir le diagnostic précis de la situation du ménage
- d'informer le ménage de ses droits et obligations
- de favoriser l'expression d'une demande conforme à ses besoins et capacités (travaux, relogement...),
- en cas d'adhésion, offrir la possibilité d'assurer un accompagnement dans le cadre de la mesure ou orienter vers un autre accompagnement répondant aux besoins du ménage.

1.2 Le public ciblé

Le dispositif s'adresse à toutes personnes ou ménages qui connaissent des difficultés au regard du logement et qui font nécessairement l'objet d'une procédure d'expulsion, d'insalubrité ou DALO. Au-delà du problème locatif, les situations sont bien souvent complexes et les ménages peuvent cumuler d'autres problématiques : de santé mentale, de handicap, d'isolement, d'addiction...

1.3 La procédure d'admission et l'accompagnement

Modalités d'admission

Une mesure peut être prononcée dans le cadre des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions « CCAPEX », et des commissions territoriales du droit au logement « CTDAL ». La fréquence de ces commissions est variable selon les territoires. Les modalités de saisine concernant les expulsions et les dossiers DALO ne peuvent donc relever exclusivement de ces instances et doivent être adaptées selon chaque territoire.

Une prescription d'une mesure AVDL, peut aussi émaner :

- des SAO
- des SSD (Services sociaux départementaux)
- des CCAS
- De la DDCCS
- de l'ARS (Agence Régionale de la Santé)
- des bailleurs
- d'associations

Concernant l'habitat indigne, les demandes sont effectuées principalement par la DDCCS et les divers acteurs relevant du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent (PDLHIND).

L'accompagnement

L'AVDL peut être se décliner selon deux modalités.

1- **La mesure « diagnostic »** : d'une durée d'un mois renouvelable porte sur le principe d'« aller vers ». Il s'agit de créer un lien avec des ménages, qui pour la plupart, sont inconnus des services de droit commun ou en rupture avec ceux-ci. L'objectif est l'**évaluation** de la situation globale (dettes locatives, relation avec le propriétaire, état du logement, état des droits, mode de vie, projet de la personne...) et la « remobilisation » des personnes sur la prise en charge de leurs difficultés.

Si l'adhésion à un accompagnement est possible, une orientation vers les services appropriés peut être recherchée : services sociaux de secteurs, CCAS, associations, services de tutelles, CHRS classique ou éclaté, accompagnement social sans hébergement.

Pour autant, lorsque la poursuite de l'accompagnement engagé est judicieux, au regard des démarches effectuées et de la relation de confiance établie, la mesure Diagnostic peut aussi se transformer en une « mesure accompagnement ».

2- **La mesure « accompagnement »** : si la situation le nécessite, dans un 1^{er} temps, avant de pouvoir effectuer ensuite une orientation, un accompagnement pourra alors être proposé dans le cadre de l'AVDL sur une durée limitée (3 à 6 mois), renouvelable à titre exceptionnel. A l'issue de l'accompagnement un relais est organisé avec les partenaires.

1.4 Le partenariat

Implanté depuis 2011 sur le Val de Lorraine, le dispositif AVDL s'inscrit dans le maillage partenarial existant. Celui-ci est proche de celui des autres services de l'ARS Val de Lorraine : services sociaux de secteur, organismes de tutelles, CCAS, CAF, bailleurs...

Dans le cadre de l'habitat indigne

Au fil des années et au regard des problématiques rencontrées, un partenariat spécifique s'est développé et intensifié auprès des situations relevant de la problématique de l'habitat indigne.

Les ménages accompagnés par notre service en 2017 représentent principalement des personnes seules, de + de 65 ans, isolées et vulnérables. Les conditions de logement étaient telles que des arrêtés ont été pris par le Préfet, mentionnant l'interdiction d'habiter, dans un délai très court.

Compte tenu de l'urgence et la complexité des situations, la DDCS a sollicité le dispositif AVDL afin que les personnes puissent être accompagnées dans leurs démarches de relogement. Celles-ci ne sont pas toujours aisées et nécessitent en complémentarité à la mesure AVDL, l'intervention d'acteurs tels que la cellule habitat et santé de l'ARS (Agence Régionale de Santé), le service habitat et constructions durables de la DDT (Direction Départementale des Territoires), service hébergement et accès au logement de la DDCS, de la mission habitat logement du CD (Conseil Départemental), du service gérontologique Résaval... La réactivité et la volonté des différents acteurs à se coordonner autour des personnes afin de les aider au mieux, ont permis en 2017, qu'une solution soit trouvée à chacun, dans les délais impartis.

Ce travail en réseau a montré toute sa pertinence et son efficacité, et ne peut être qu'encouragé dans l'avenir. La complexité des situations montre, aujourd'hui, à quel point le travail partenarial est primordial et facilitant dans la réalisation d'un projet.

Dans le cadre des expulsions locatives

Lorsque les personnes sont suivies par les services sociaux, l'intervention sociale est articulée avec les partenaires afin de proposer une cohérence de travail.

Seulement, il s'avère que la majorité des situations sont méconnues ou en rupture avec les services sociaux. Dans ce cas, il est plus difficile dans un 1^{er} temps d'y introduire ou réintroduire les partenaires. Il s'agit d'établir une relation de confiance avec les ménages pour les amener par la suite vers d'autres services. Dans un premier, sur ce type de situations, le suivi s'apparente d'avantage à un accompagnement global et non spécifique.

Le réseau de professionnel existe mais reste diffus, plus difficile à coordonner. Il est sans doute nécessaire pour y apporter des améliorations, de rencontrer à nouveau les partenaires pour expliquer et clarifier les missions du service.

Coordination avec le SAO

Pour quelques familles, dont les enfants étaient majeurs, nous avons pu mettre en place un travail avec l'équipe du SAO. Il s'agissait d'intervenir auprès de ces jeunes adultes pour les aider à construire un projet seul, indépendamment de leurs parents. L'équipe du SAO les a donc pris en charge et accompagnés dans ce sens alors que nous poursuivions le suivi auprès des parents. Dans ce genre de situations, il est important de pouvoir différencier les projets et aider chacun des membres à prendre son autonomie. C'est un véritable atout de pouvoir agir

2 DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS EN 2017

Territoire du Val de lorraine 2017	
	31 Mesures totalisées sur 2017
Dont	Mesures d'accompagnement 12 réalisées
	14 Mesures diagnostic réalisées
	5 Mesures en cours au 31/12/2017
En moyenne les mesures AVDL en 2017 sur le Val de Lorraine ont duré: 3,7 mois.	
En moyenne, sur le Val de Lorraine en 2017, il y a eu : 7,83 mesures par mois	

Territoire du Val de lorraine 2016	
	30 Mesures totalisées sur 2016
Dont	Mesures d'accompagnement 11 réalisées
	11 Mesures diagnostic réalisées
	8 Mesures en cours au 31/12/2016
En moyenne les mesures AVDL en 2016 sur le Val de Lorraine ont duré: 4,17 mois	
En moyenne, sur le Val de Lorraine en 2016, il y a eu : 10,42 mesures par mois	

Entre 2016 et 2017, on constate que le nombre de mesures totalisées est quasiment identique d'une année à l'autre : 31 en 2017 contre 30 en 2016.

Par contre les durées d'accompagnement ont légèrement diminuées avec une part plus importante de mesures diagnostics réalisées. Les mesures diagnostics sont de courte durée et participent à la diminution de la durée moyenne de mois mesure.

2.1 Origine de la demande

Origine de la demande 2017			Origine de la demande 2016		
SAO	2	6,45%	SAO	0	0%
MDS	0	0%	CMS	5	16,67%
CCAS	0	0%	CCAS	1	3,33%
DDCS	18	58,06%	DDCS	22	73,33%
CTDAL	11	35,48%	CTDAL	2	6,67%
total	31	100%	total	30	100%

En 2017, on note que les principales demandes émanent de la DDCS et de la CTDAL (nette augmentation). En effet, la prévention des expulsions est une priorité et l'outil AVDL est mobilisé pour éviter l'expulsion effective par la force publique.

En 2017, on note qu'aucune demande n'émane d'une MDS. On peut expliquer cet aspect de la façon suivante : Il était convenu en 2016, la mise en place de sous commissions de prévention des expulsions conjointement avec le Conseil Départemental et la DDCS. Ces sous commissions, interface entre les partenaires prescripteurs (MDS, CCAS...) et le prestataire du dispositif AVDL, analyse et valide la mise en place de mesures AVDL. Même si certaines commissions ont pu se tenir, leur fréquence n'a pas été régulière. Ainsi, les services sociaux et notamment les SSD informés de la nouvelle procédure, n'ont plus sollicité le service en direct comme par le passé.

Le SAO a pour sa part sollicité l'intervention de ce type d'accompagnement pour 2 ménages, lors du relogement. Il s'agissait de personnes isolées de plus de 60 ans. L'un d'eux avait fait l'objet d'un arrêté d'interdiction d'occuper sa maison et souffrait du syndrome de Diogène. L'autre, avait vécu depuis plusieurs mois à la rue avec un parcours marqué de rupture et d'isolement. Ces deux ménages avaient besoin d'un accompagnement soutenu et en coordination avec des partenaires spécifiques (l'A.R.S, Résaval, organisme de protection des majeurs vulnérables, aide à domicile...)

2.2 Typologie des ménages

Typologie des ménages	2017		2016		2015		2014	
Hommes seuls	11	35,50%	9	30,00%	2	11,8%	4	15%
Femmes seules	3	9,70%	6	20,00%	3	17,6%	12	44%
Hommes seuls avec enfant(s)	1	3,20%	1	3,30%	1	5,9%	0	0%
Femmes seules avec enfant(s)	3	9,70%	5	16,70%	5	29,4%	9	33%
Couples sans enfant	2	6,5%	1	3,30%	0	0%	0	0%
Couples avec enfant(s)	11	35,50%	8	26,70%	6	35,3%	2	7%
total	31	100%	30	100%	17	100%	27	100%
<i>Dont personnes de plus de 60 ans</i>	7	22,60%	5	16,70%	1	5,9%	2	7,40%

Les ménages concernés par ce dispositif sont essentiellement des personnes seules. Pour la grande majorité, il s'agit de publics isolés et en rupture : des ménages non inscrits dans le cadre d'un suivi social de secteur ; souvent marginalisés et non demandeurs d'aide.

Les couples avec enfants comme pour les couples sans enfants, sont des situations en procédure d'expulsion. Pour 8 d'entre eux, un accompagnement a pu se mettre en place.

Près d'un quart du public rencontré, a plus de 60 ans et présente des problématiques de personnes âgées : vulnérables et mettant en péril leur autonomie en logement.

2.3 Nature de la mesure : diagnostic ou accompagnement

Types d'accompagnements	2017		2016	
Diagnostic	14	45,16%	13	43,33%
Dans le logement	5	16,13%	5	16,67%
Vers le logement	3	9,68%	12	40,00%
Lors du relogement	1	3,23%	0	0%
Recherche hébergement	3	9,68%		
Mesures en cours au 31/12	5			
total	31	100%	30	100%

Les mesures Diagnostic (14 mesures)

La plupart des demandes de mesures sont destinées aux personnes méconnues par les dispositifs de droit commun en en rupture. Aussi, il s'agit d'établir un diagnostic.

Sur les 14 mesures diagnostic ;

- 11 d'entre elle, n'ont pas permis d'établir un suivi avec le ménage et ce malgré les sollicitations, les courriers et les visites à domicile (ménages ne voulant pas de l'intervention ou ménages ayant déjà quitté les lieux).
- 2 d'entre eux, ont déjà élaboré un projet de relogement et n'ont pas besoin de cette accompagnement.
- 1 mesure a été arrêtée par décision de la DDCS.

Certaines mesures diagnostic au départ, on pu se transformer en mesure accompagnement et sont donc comptabilisées comme telles.

Les mesures d'accompagnement réalisées

Elles sont au nombre de 12 et sont presque aussi nombreuses que les diagnostics. Pour plus d'un tiers de ces mesures (5), le travail d'accompagnement s'est fait dans le logement et un relais est fait lorsque le ménage est encore dans son logement.

Le diagnostic établi a permis pour 6 ménages, d'orienter l'accompagnement vers un relogement ou vers la recherche de solution d'hébergement adaptée à la situation.

Enfin, un accompagnement a été réalisé auprès d'un ménage au moment du relogement.

2.4 Motif de la demande

Expulsions dont :	
<i>Assignment</i>	<i>14</i>
<i>CFP</i>	<i>9</i>
<i>Autres</i>	<i>2</i>
Sous-Total expulsions	25
Habitat indigne	5
Autre	1
Total	31

On peut noter 2 motifs principaux de demande d'une mesure AVDL :

- Les expulsions locatives
- L'habitat indigne

NB : aucune sollicitation en 2017 pour des situations relevant du DALO

Expulsion locative

Une grande majorité des accompagnements concerne des expulsions locatives (mesures diagnostic ou accompagnement) 22 réalisées et encore 3 en cours. Sur les 22 mesures réalisées, 11 ménages n'ont jamais donné suite à nos sollicitations et au travail proposé. Pour les autres, un travail d'accompagnement a pu se mettre en place.

On peut constater que pour la majorité des demandes (14) dans le cadre de l'expulsion locative, le service est sollicité au stade de l'assignation. Cette saisine bien en amont du CPF permet de donner un temps pour établir un projet d'accompagnement, mesurer la collaboration de ménage et mettre en œuvre des actions et éviter le CFP.

Pour les 2 situations « autre » dont la saisine du service ne se situe ni au stade de l'assignation ni au CFP, correspond à 2 situations pour lesquels des impayés de loyers étaient réels mais dont le bailleur n'avait pas entamé de procédure.

Habitat Indigne

Pour les 5 ménages en situation d'habitat indigne, une collaboration a pu s'établir. 4 d'entre eux ont plus de 60 ans et sont isolés. L'un d'entre eux était propriétaire occupant et souffre du syndrome de Diogène. Une mesure s'est exercée auprès d'un couple de moins de 30 ans, en attente d'un bébé.

2.5 Réponses apportées

Sorties du dispositif 2017		
<i>Foyer logement</i>	1	%
<i>Location privé</i>	1	%
<i>SAO</i>	1	%
<i>Famille</i>	1	%
<i>CHRS collectif</i>	1	%
<i>Maintien dans le logement</i>	5	
<i>non atteintes</i>	2	
Mesures d'accompagnement réalisées	12	
Mesures en cours	5	%
Mesures Diagnostic	14	
Total	31	%

En 2017, 12 mesures d'accompagnement réalisées ont donné lieu à des réponses.

A la sortie du dispositif, on comptabilise 5 ménages qui se sont maintenus dans leur logement. En réalité il s'agit de 4, car une personne est décédée au cours du suivi. 3 ménages ont bénéficié d'une mesure ASSH-SIL et pour l'une d'entre elle un protocole de cohésion sociale a pu être établi. Enfin, une personne en errance depuis plusieurs mois, accueillie au SAO très précarisé et fragilisé avait gardé son appartement inoccupé, le laissant à l'abandon ne réglant plus aucune factures. Un accompagnement soutenu pour un retour dans son logement a donc été effectué.

Une personne a été orientée en CHRS. Au départ, l'accompagnement débute auprès d'un couple en attente d'un bébé. Au moment de la naissance de ce dernier, un placement en centre maternel pour la mère et son enfant ont été organisé au niveau du Conseil Départemental et une orientation en CHRS pour monsieur a pu être travaillée dans le cadre de la mesure d'AVDL.

L'une des personnes, a dû être prise en charge dans le cadre de l'hébergement d'urgence du SAO. En effet, en procédure d'expulsion locative, un projet d'hébergement en CHRS était envisagé. Mais cette personne n'était pas prête. Ce projet a pu être à nouveau considéré à partir du SAO.

Pour les 2 mesures « non atteintes » ; il s'agit de deux situations en procédure d'expulsion locative. Après un début de collaboration, les 2 ménages non pas donné suite au travail débuté. Une des deux situations a été revue ultérieurement au SAO.

3 PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2018

Au-delà des objectifs quantitatifs attendus, le service AVDL s'est fixé des objectifs qualitatifs à savoir :

- Participer à la clarification des procédures entre l'Etat et le Conseil Départemental.
Organiser une rencontre avec les principaux partenaires afin de préciser les contours du dispositif et les modalités de saisine
- Faire vivre les outils mis en place en 2017 et considérer les améliorations à y apporter.
- Maintenir et continuer à développer le travail en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux et les différents partenaires concernés par cette mission.
- Maintenir les échanges et la mutualisation des compétences avec le SAO et le SIL.

4 ANNEXES

Mettre fiche de demande

Nombre de ménage	31	Nombre Adultes	44	7	Nombre Enfants	36	Nombre mois mesure	94	Soit 7,83 mesures par mois
				+ 60 ans					

